

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-902-10-2017 AUX FINS DE REVOIR LES USAGES
AUTORISÉS DANS LA ZONE AF-03**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Natalia Czarnecka, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement sera tenue sur l'objet du règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 est amendé en modifiant la grille des spécifications de la zone AF-03 en retirant la classe d'usage industrie d'extraction et d'exploitation (I3) comme usage autorisé. Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe au présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tom Arnold
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	28 novembre 2017
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	28 novembre 2017
Consultation publique	
Adoption du second projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	